

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2956

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Charly - Saint Genis Laval

objet : **Contrat de rivière du Garon - Aménagement de l'étang de Virieux - Participations financières aux actions 2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un réseau hydrographique assez développé, notamment à l'ouest. Ce réseau présente un enjeu important en termes de structuration de l'espace, de création de continuités, de cadre de vie, de patrimoine naturel, etc.

L'état de ce réseau hydrographique doit être amélioré en regard de divers aspects : lutte contre les inondations, gestion des berges, valorisation paysagère, amélioration de la qualité de l'eau, augmentation de l'accessibilité aux ruisseaux par le public, etc.

Pour toutes ces raisons, la Communauté urbaine est impliquée dans ces actions et ces aménagements qui vont dans le sens évident d'un intérêt communautaire et peuvent donc, à ce titre, faire l'objet d'une attribution de fonds de concours. L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a, par ailleurs, prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Le contrat de rivière du Garon

Un contrat de rivière a été mis en place sur le bassin versant du Garon. Cette procédure a pour objectif de faire un état des lieux de tous les enjeux liés à l'eau et à la rivière et de mettre en œuvre un programme d'actions. Le pilote de cette opération est le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée du Garon (SMAVG).

Après la phase d'études préalables et de montage du dossier, la mise en œuvre du programme d'actions a débuté en 2000. Les opérations portent sur l'amélioration de la qualité des eaux, l'hydraulique, l'entretien et la restauration de berges ainsi que l'animation et la communication autour du contrat.

Sur le territoire de la Communauté urbaine, deux communes sont concernées par ce contrat de rivière : il s'agit de Charly et de Saint Genis Laval. Celles-ci doivent donc apporter une participation financière au syndicat mixte, à hauteur respectivement de 5 205 € et 846 €, pour la mise en œuvre des actions prévues pour 2005.

Ces communes sollicitent une aide de la Communauté urbaine pour cette participation financière aux actions du contrat de rivière prévues pour l'année 2005.

Compte tenu du caractère d'intérêt communautaire de la mise en œuvre de ce contrat de rivière, la Communauté urbaine souhaite donner un fonds de concours à ces Communes à hauteur de 80 % du montant, soit 4 164 € à la commune de Charly et 676,80 € à la commune de Saint Genis Laval.

L'aménagement de l'étang de Virieux

L'étang de Virieux, situé sur le territoire de la commune de Charly, est à proximité du centre de la commune et se trouve sur le parcours d'un des trois sentiers de promenade au cœur de l'espace agricole que la commune a aménagé avec le soutien de la Communauté urbaine dans le cadre de la mise en valeur de l'espace agricole.

Avec le soutien de la Communauté urbaine, approuvé par la délibération du Conseil n° 1998-3299 en date du 19 octobre 1998, la commune de Charly a acheté l'étang de Virieux. Cet étang n'est plus utilisé depuis plusieurs années et la grande sécheresse de l'été 2003 l'a complètement asséché et a permis de constater l'état avancé de son envasement.

C'est pourquoi, la Commune souhaite pouvoir réaliser une opération de remise en état de l'étang et d'aménagement de ses abords dans la continuité de l'aménagement des sentiers déjà effectué.

En 2004, la Communauté urbaine a soutenu la Commune pour la réalisation d'une étude de définition des travaux et aménagements à réaliser avec un double objectif paysager et écologique.

L'étude rendue propose, d'une part, le curage de l'étang afin de redonner de la capacité de volume d'eau à l'étang, tout en faisant attention à la préservation de la roselière existante, et d'autre part, un plan d'aménagement et de gestion des abords de l'étang permettant à la fois la promenade le long d'une partie des berges, en liaison avec les sentiers existants, et la préservation des espaces les plus intéressants pour la faune par la présence d'une zone boisée.

Les aménagements prévoient la création d'un sentier minéral, la mise en place d'une haie champêtre, la création d'une prairie de détente et d'un sentier enherbé au milieu d'une prairie sauvage.

Une signalétique serait mise en place ainsi qu'une plaquette de présentation du site.

Le coût total de ces aménagements, curage compris, est estimé à 80 000 € TTC.

La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation étalée sur deux années, 2005 et 2006, à hauteur de 50 % du coût des aménagements.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 13 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine sous forme de fonds de concours répartis comme suit :

- 4 164 € à la commune de Charly et 676,80 € à la commune de Saint Genis Laval pour leur participation aux actions menées en 2005 par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée du Garon (SMAVG),
- 40 000 € à la commune de Charly pour la réalisation des travaux d'aménagement et de remise en état de l'étang de Virieux au taux de 50 %, répartis pour moitié sur 2005 et 2006.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 657 140 - fonction 830 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,